

Annexe 2 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Produits et Prestations de services - professionnels)

Lexique

« **Commande** » : Toute prestation de services et / ou vente de produits par le Vendeur

« **Client** » : Acheteur ou Partie

« **Vendeur** » : Partie

« **Livraison** » : la livraison court à compter de la remise du Produit au Client ou à compter de l'exécution de la prestation de services

« **Passation de commande** » : signature du devis par le Client et versement de l'acompte éventuel

Préambule

Toute commande implique de plein droit acceptation par l'Acheteur (le Client) des présentes Conditions Générales de vente (CGV), sans aucune réserve, complétées le cas échéant par les conditions particulières du Vendeur, pour la fourniture de tous les services et produits suivants :

Vente de pneus neufs et d'occasion / Vente de pièces et d'accessoires automobiles / Montage et réparation de pneu / Petite mécanique et entretien courant VL / Remplacement de vitrages automobiles / Nettoyage et détaillage automobile / Entretien des circuits de climatisation VL.

De ce fait, le Client renonce à se prévaloir de tout autre document.

Ces CGV peuvent faire l'objet d'une modification ultérieure, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Dans le cas où des conditions particulières seraient négociées préalablement avec le Client, celles-ci prévaudront sur les présentes CGV.

Article liminaire – Mentions légales du Vendeur

SAS READY4PNEUS 83
475 RUE BARON DOMINIQUE LARREY
ZAC BEC DE CANARD
83210 LA FARLEDE
922 616 594 R.C.S. TOULON
FR 8305.922.616.594
Ready4pneus83@gmail.com
06.03.77.06.20

Article 1er – Commandes

Toute commande ne sera valide qu'après l'établissement d'un devis et son acceptation par le Client, matérialisée par sa signature.

La durée de validité sera directement mentionnée sur le devis.

Toute acceptation du devis postérieure à sa durée de validité sera nulle.

Les tarifs sont fermes et définitifs pendant la période de validité du devis, ainsi qu'après son acceptation.

Aucune modification des conditions de la commande ne sera prise en compte après acceptation du devis sauf accord exprès et écrit du Vendeur.

Aucune annulation de la commande ne sera acceptée après validation du devis par le Client.

De fait, dans l'hypothèse où un acompte serait versé par le Client, il serait de plein droit acquis au Vendeur, sans possibilité de remboursement.

Il est en effet précisé ici que toute somme versée par le Client constitue un acompte et non des arrhes.

Article 2 – Prix

Le Vendeur fournit des produits et / ou prestations de services au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces tarifs s'entendent nets, hors taxes et en euros.

La part TVA sera due en sus, au taux en vigueur au jour du paiement.

Compte tenu des fluctuations importantes pouvant affecter le prix des pneumatiques, pièces détachées, matières premières et coûts d'approvisionnement, les tarifs figurant sur les devis peuvent être révisés en cas d'augmentation exceptionnelle indépendante de la volonté du Vendeur.

Toute hausse significative sera portée à la connaissance du Client avant exécution ou finalisation de la prestation.

Article 3 – Modalités de paiement

Toute demande de règlement fera l'objet, au préalable, d'une facture.

Le versement d'un acompte sera réclamé au Client au moment de la validation du devis.

Le prix est payable comptant en totalité au jour de la livraison de la commande.

Le prix est payable selon les délais convenus entre le Vendeur et le Client, stipulés sur le devis et la facture.

Aucun escompte ne sera accordé à l'Acheteur en cas de paiement anticipé ou au comptant.

Factures impayées et pénalités de retard :

En cas de factures impayées, l'acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation.

Des pénalités de retard seront appliquées en cas de non-paiement des sommes à l'échéance mentionnée sur le devis et la facture.

Les intérêts de retard seront calculés de la manière suivante :

Taux de refinancement pratiqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points X montant TTC de la facture.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera demandée au Client par facture impayée.

Sur productions de justificatifs, le Vendeur pourra réclamer des frais complémentaires à la somme précédemment citée.

Pour tout impayé, le Vendeur se réserve le droit de refuser à l'Acheteur toute nouvelle commande.

Le Vendeur ne tolérera aucune compensation de créances et dettes réciproques.

Article 4 – Réserve de propriété

Le Vendeur demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Ce droit de réserve de propriété permettra alors au Vendeur de revendiquer les produits vendus et impayés.

Le Client s'interdit, jusqu'au paiement complet de la commande, de vendre ou louer les produits achetés.

Toutefois, le transfert des risques (perte et détérioration du produit) interviendra dès la remise des produits au transporteur.

En conséquence, le Client est tenu d'assurer les produits commandés jusqu'au complet paiement du prix et à fournir tout justificatif au Vendeur.

Article 5 – Livraisons

La livraison interviendra conformément au délai convenu entre les Parties et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la commande signée par le Client et du versement de l'acompte.

Il est de la responsabilité du Client de communiquer au Vendeur ses coordonnées précises ainsi que toute indication utile à la bonne livraison de la commande.

En cas de transmission d'informations erronées entraînant des frais complémentaires pour le Vendeur, ceux-ci seront à la charge du Client.

Le délai maximal de livraison étant un délai indicatif, la responsabilité du Vendeur ne saura être engagée.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client.

Au moment de la livraison, le Client devra immédiatement et expressément émettre des réserves relatives aux défauts constatés.

A défaut de notification écrite des réserves sous un délai de 48h auprès du Vendeur, la commande sera réputée conforme.

En cas de livraison par transporteur, toute réserve devra être émise dans un délai maximal de 72 heures en cas d'avaries sur la livraison (Article L. 133-3 du Code de commerce). A défaut, la responsabilité du transporteur ne pourra plus être engagée.

Article 6 – Garanties légales

Pour la vente de produits :

1. Vices cachés (Articles 1641 et suivants du Code civil)

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents.

Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour se prévaloir de cette garantie.

En cas de mauvaise utilisation ou de négligence de la part du Client, la garantie est exclue.

Il en est de même en cas d'usure du bien ou de force majeure. (Cf. Article 7 - Force majeure)

En cas d'application de la garantie légale des vices cachés, l'Acheteur pourra rendre la chose et se faire restituer le prix, ou garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

Cette garantie n'est pas applicable à l'égard du Client professionnel de même spécialité que le Vendeur.

2. Défauts de conformité

Le Vendeur garantit tout défaut de conformité qui lui serait signalé par écrit par le Client sous un délai maximal de 48 heures.

Dans l'hypothèse où le défaut de conformité serait prouvé par le Client et reconnu par le Vendeur, ce dernier s'engage à remplacer ou réparer le produit.

La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de sa part et est limitée aux dommages directs, certains, réels et établis subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

Au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, le Vendeur ne peut être tenu de payer un montant supérieur au prix de la commande.

Pour l'exécution de prestations de service :

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de l'existence de défauts de conformité dans un délai maximum de 2 jours à compter de la fourniture des services.

Le Vendeur remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais, à savoir dans un délai de 15 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut.

La garantie du Vendeur est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client et le Vendeur ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés (Articles 1641 à 1649 du Code civil) provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, le Client peut formuler une réclamation auprès du Vendeur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Toutefois le Vendeur ne maîtrise pas chez le Client les événements suivants :

Non respect par le client des consignes données par le vendeur, négligence, vandalisme, accident, choc, mauvaise utilisation du véhicule, surcharge, défaut d'entretien du véhicule, usure normale des pièces, intervention d'un tiers après réparation, modification du véhicule, utilisation en compétition ou usage intensif, défaut préexistant non détectable lors de l'intervention, panne électronique indépendante de la prestation réalisée, qualité ou contamination du carburant, défaut constructeur, force majeure, catastrophe naturelle, corrosion, défaut lié à l'ancienneté du véhicule ou kilométrage élevé.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immobilisations du véhicule, pertes d'exploitation ou préjudices commerciaux résultant d'une panne ou d'une intervention.

Concernant les pneumatiques d'occasion, le Client reconnaît avoir été informé qu'ils présentent une usure antérieure liée à leur précédent usage malgré les contrôles effectués avant commercialisation.

A cet égard, le Vendeur ne retiendra pas les réclamations liées à ces problèmes pour lesquels la responsabilité du Vendeur ne peut pas être engagée.

Les services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des services demandés, de vérifier.

Article 7 - Autres garanties

Garantie commerciale

En complément des garanties légales applicables, le vendeur peut accorder au client une garantie commerciale sur certaines prestations et pièces fournies dans le cadre des interventions réalisées. La garantie commerciale couvre exclusivement les défauts de conformité ou de montage directement imputables à l'intervention réalisée par le vendeur, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facturation.

La garantie commerciale est strictement limitée :

- Aux pièces fournies et montées par le vendeur ;
- Aux prestations réalisées dans les ateliers du vendeur ;
- A une utilisation normale du véhicule conformément aux préconisations du constructeur.

La garantie commerciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Usure normale ;
- Mauvaise utilisation du véhicule ;
- Absence d'entretien ;
- Choc, accident ou intervention extérieure ;
- Pièces fournies par le client ;
- Modifications ou réparations effectuées par un tiers après intervention du vendeur.

La mise en œuvre de la garantie commerciale est subordonnée à la présentation de la facture d'origine et, le cas échéant, à une expertise permettant de déterminer l'origine du défaut.

Au titre de cette garantie, le vendeur pourra procéder, selon le cas, à la réparation, au remplacement de la pièce ou à une nouvelle exécution de la prestation, sans qu'aucune indemnité complémentaire ne puisse être réclamée par le client.

Garantie fabricant

Les pièces et équipements fournis peuvent également bénéficier de la garantie accordée par leur fabricant, selon les conditions, durées et exclusions définies par celui-ci. Le vendeur ne saurait être tenu responsable d'un refus de prise en charge opposé par le fabricant

Article 8 – Force majeure

La force majeure est définie comme un évènement échappant au contrôle des Parties aux présentes, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la passation de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de leurs obligations par les Parties.

A l'égard du Vendeur, sont considérés comme un cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, incendie, inondation, tempête, pandémie, épidémie, guerre, émeute, acte de vandalisme majeur, cyberattaque, pénurie de matières premières ou de pièces détachées, rupture d'approvisionnement fournisseur, grève interne ou externe, blocage des transports, coupure d'énergie, défaillance des réseaux de télécommunication, décision administrative ou gouvernementale empêchant l'exécution des prestations, et plus généralement tout évènement qualifié comme cas de force majeure par les tribunaux.

En cas de force majeure, la partie empêchée devra informer l'autre partie sans délai de son impossibilité d'exécuter ses obligations.

En conséquence, l'exécution des obligations contractuelles sera suspendue et ne pourra, en aucun cas, permettre le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la fin de l'empêchement, les Parties reprendront le cours de l'exécution du contrat.

Si la reprise de l'exécution du contrat est impossible, le contrat sera résolu sans frais.

Le prix de la partie de la commande déjà exécutée avant la survenance du cas de force majeure sera toutefois dû.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le Vendeur demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 10 – Confidentialité

Le Client s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant le Vendeur auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion de la commande, quel que soit le mode de communication desdites informations et plus particulièrement tout renseignement commercial, technique ou financier obtenu dans le cadre de son achat et susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ou de nuire au Vendeur, même indirectement.

Sont considérées comme confidentielles par nature par le Client toute information commerciale, financière ou technique qui ne serait pas dans le domaine public.

Ne seront cependant pas considérées comme confidentielles les informations connues du public ou qui seraient, postérieurement à la commande, connues du public de façon licite ou dont la divulgation aura expressément été autorisée par le Vendeur.

Le Client s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la fin des relations contractuelles, quel qu'en soit le motif.

Article 11 – Droit applicable – Litiges

Les commandes soumises aux présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Si un litige se présente dans le cadre d'une commande (validité, interprétation, exécution, résiliation), les juridictions compétentes seront celles du ressort du siège social du Vendeur.

Article 12 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (RGPD) n° 2016/679 dit RGPD, le Client est informé qu'un traitement de données à caractère personnel peut avoir lieu dans le cadre de la relation commerciale.

Les données obtenues sont nécessaires pour l'exécution de la présente commande et collectées dans le respect des obligations issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD.

Ces données pourront être transmises aux autorités judiciaires, à l'administration fiscale, aux officiers ministériels dans le cadre de leurs missions.

Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle conformément à l'article 2224 du Code civil.

Le Client est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel traitées, qu'il peut demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du RGPD. Il peut également exercer son droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation peut être portée auprès de la CNIL – Service des plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr